

République Française Département du Tarn	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE	Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 6 Date Convocation : 06-04-2023 Date d’Affichage : 06-04-2023
--	--	---

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : Attribution des subventions aux associations année 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

- **Décide** l’attribution pour l’exercice 2023 des subventions à aux associations (pour un montant total de 170 752 €) conformément à la liste annexée,
- **Dit** que les subventions aux associations sont votées à l’unanimité, à l’exception des associations dont vous trouverez ci-dessous la répartition des votes :
 - « MJC » : 18 voix POUR, 3 n’ont pas pris part au vote
 - « Les cavaliers du Milias » : 16 voix POUR, 5 voix CONTRE,
 - « L’OMAAJ » section fête (Office Municipal d’Animation Associative et de la Jeunesse) : 14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 n’ont pas pris part au vote
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune, compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le 19 AVR. 2023
Et publication ou notification du 19 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023
Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.